

**CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN
POUR UNE CCT SECTORIELLE 2015-2016
DANS L'ENTRETIEN DU TEXTILE (CP 110)**

PREAMBULE

Le choix du gouvernement d'appliquer un saut d'index via la loi du 23 avril 2015, n'a pas été le choix des travailleurs! Le blocage des salaires en 2015 et la marge salariale très limitée en 2016 rendent une fois de plus impossibles des négociations libres. Le saut d'index et la modération salariale entament le pouvoir d'achat des travailleurs et sont néfastes pour l'économie et la consommation.

Le gouvernement et les employeurs estiment qu'un saut d'index pourra favoriser la création d'emplois. Nous attendons dès lors des employeurs qu'ils s'engagent sur des mesures concrètes et structurelles de création d'emploi, de sauvegarde de l'emploi et d'emploi acceptable en veillant à tous les travailleurs. Pour nous ce débat constitue une part importante de l'accord sectoriel 2015-2016.

Le secteur de l'entretien du textile est typiquement un secteur à forte densité d'emploi. Or, nous constatons que trop peu de jeunes entrent dans le secteur. Si nous voulons assurer un avenir au secteur nous devons d'urgence rehausser l'image de marque du secteur, en collaboration avec les employeurs.

SECURITE

Sécurité d'emploi

- prolonger et améliorer la CCT engagements pour l'emploi
- en référence au préambule, des points d'attention prioritaires sont les suivants : maintien de l'emploi, création d'emplois durables – avec une attention particulière pour les jeunes.
- sécurité d'emploi pour tous en particulier les travailleurs plus âgés.
- travail intérimaire: assimilation de l'ancienneté pour les travailleurs intérimaires

Garantie de revenus

POUVOIR D'ACHAT

Une augmentation maximale du pouvoir d'achat via:

- une augmentation des salaires effectifs et barémiques
- une augmentation de la part patronale dans le montant des chèques-repas
- pour le calcul de la prime de fin d'année les jours fériés et jours couverts par le salaire garanti doivent être assimilés à des prestations effectives
- remboursement des frais de déplacement pour le transport privé
- instauration d'une indemnité vélo

FONDS DE SECURITE D'EXISTENCE

- une réorientation des moyens libérés au sein du Fonds Commun de l'Entretien du textile doit toujours être favorable aux travailleurs, sans toutefois menacer l'équilibre financier du fonds
- prévoir une indemnité complémentaire pour les jours de maladie et de chômage temporaire

FORMATION

- poursuite des efforts de formation sectoriels avec une attention particulière pour les groupes à risques (élaborer des projets en faveur des jeunes).
- Attestation de formation obligatoire pour chauffeurs: à charge de l'employeur

QUALITE DES CARRIERES

Planification de la carrière

Crédit-temps

- souscrire aux accords-cadres du CNT pour le crédit-temps avec motif
- fixer un seuil plus élevé au plan sectoriel

Travail acceptable

- Un travail acceptable, tout au long de la carrière, doit être un point d'attention structurel. Des mesures sectorielles doivent dès lors être élaborées au niveau de l'entreprise.
Elaborer des mesures sectorielles concrètes pour les travailleurs âgés dans le cadre de la CCT 104.
- Améliorer le système de jours d'ancienneté
- Attribuer des jours de congé supplémentaires aux travailleurs plus âgés
- Politique préventive en matière de risques psychosociaux et de stress dans les entreprises

Fin de la carrière

Emplois fin de carrière

- Souscrire aux accords-cadres du CNT pour les emplois de fin de carrière ainsi que pour les emplois fin de carrière pour métiers lourds et carrières longues.
- Octroi de primes d'encouragement flamandes

RCC

Souscrire un maximum à l'accord-cadre du CNT visant l'introduction ou la reconduction de tous les systèmes légaux et conventionnels de RCC:

- Mesures transitoires CCT 17 à 60 ans [ancienneté de 40 ans (H) et de 31 ans (F) en 2015, 32 ans en 2016 et 33 ans en 2017]
- CCT 17 (62 ans et mêmes conditions 'ancienneté que pour les mesures transitoires)
- Prolonger la CCT 56 ans – 40 ans de carrière pour la période juillet-décembre 2015

- CCT 58 ans- 40 ans de carrière
- CCT 58 ans travail de nuit (et métiers lourds (58 ans et 33 ans de carrière)
- CCT raisons médicales (58 ans et 35 ans de carrière)

DELEGATION SYNDICALE

Une amélioration fondamentale de la réglementation relative à la DS:

- libre désignation des représentants syndicaux
- abaisser le seuil à 30 travailleurs
- augmentation du nombre de mandats
- pas de lien avec les élections sociales
- droit pour le représentant syndical de disposer du temps nécessaire à l'exercice de son mandat

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- actualiser la classification de fonctions
- améliorer l'image de marque du secteur afin d'attirer plus de jeunes et d'assurer l'ancrage des travailleurs actuellement occupés dans le secteur
- veiller à l'innovation (innovation de produits, processus et innovation sociale)

PROLONGER TOUTES LES CCT A DUREE DETERMINEE